

Nos références : COM036463 du 23/10/2023

Compte client : 05900944

Vos références : CDE DEV0182890 DRAAF PACA

Adresse de livraison

SI CONTACT
110 Rue Emilien Gautier

13290 Aix en Provence Cedex
France

Votre contact : DWI DW Pro interne
E-mail :
Tél : 04.42.90.16.04

Adresse de facturation

SI CONTACT
110 Rue Emilien Gautier

13290 Aix en Provence Cedex
France

N° TVA intra. client :

Nous avons déménagé depuis le mardi 19 avril 2022! Voici notre nouvelle adresse :
110 rue Emilien Gautier, ZAC de Lenfant, 13290 Aix-en-Provence.
Vos interlocuteurs ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et email restent inchangés.

Référence	Désignation	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
<u>BL N° 74353 du 22/11/2023</u>					
YEALINK A20-010	1206650 - YEALINK A20-010 - Barre Android de collaboration vidéo native Microsoft Teams/Zoom/Mode BYOD pour les petites salles avec télécommande N° Série : 803029F056001155	1	871,89	871,89	1
YEALINK VCH51 KIT	1303106 - Cable hub de présentation (inclus câbles 1x LAN, 1x HDMI, 1x USB-C) N° Série : 803016F090101437	1	175,23	175,23	1
YEALINK WPP30	1303112 - Yealink WPP30 - système de partage de contenu sans fil N° Série : 803112F090000420	1	211,17	211,17	1
DWPRO TITAN-TAB-MVCII	Support pour barre de son , barre visio	2	101,50	203,00	1
FOURNITURE	FOURNITURE DE MATERIEL	1	17,50	17,50	1
YEALINK VCR11	1303081 - Télécommande pour A10-A20-A30 - VC200 / VC500 / VC800	1		0,00	1

Sous-total BL : 1 478,79

Code	Tx	Base HT	Montant TVA	Total HT	1 478,79 €
1	20,00	1 478,79	295,76	Total TVA	295,76 €

Conditions de règlement :	Echéance : 31/01/2024	Domiciliation DWPRO : SOCIETE GENERALE BIC : SOGEFRPP IBAN : FR76 30003 00050 00025712708 34	Total TTC	1 774,55 €
Virement à 45 jours fin de mois			Devise : EUR	Page 1/1

Les marchandises livrées demeurent notre entière propriété jusqu'au paiement intégral de leurs prix (Loi du 12.05.80). Pas d'escompte pour paiement anticipé, passé la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal (Loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012)